

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le seize mars, le Conseil Municipal de la commune de Cheissoux, dûment convoqué le 26 février 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Thierry MENUCELLI, Maire.

Etaient présents : T. MENUCELLI, C. MERLIAUD, F. MAUNOURY, C. BIRON,
M. JULIEN-RIVE, A. BERTRAND.

Absents: I. CAILLET qui a donné pouvoir à C.BIRON,
J. HUMPHREYS qui a donné pouvoir à A. BERTRAND
C. BOURDELAS, M. MARINIE, M. COSTA.

Françoise MAUNOURY est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé.

On passe à l'ordre du jour.

1. Approbation du Compte de Gestion 2017

Délib.n°1/2018

M. le Maire présente le compte de gestion 2017 établi par M. le Trésorier d'Eymoutiers dont les écritures correspondent à celles de la comptabilité administrative de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce compte de gestion à l'unanimité des voix.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Délib.n°2/2018

Monsieur le Maire s'étant retiré du vote, Christian MERLIAUD préside la séance et présente le Compte Administratif 2017 dressé par M. MENUCELLI Thierry, Maire, qui fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés		7 508,37		27964,49	0	35472,86
Opérations de l'exercice	222472,04	235129,21	177638,02	201862,07	400110,06	436991,28
Totaux	222472,04	242637,58	177638,02	229826,56	400110,06	472464,14
résultats de clôture		20165,54				72354,08
restes à réaliser			17676,00	62849,51		45173,51
Totaux Cumulés			195314,02	292676,07		
Résultats Définitifs		20165,54		97362,05		117527,59

Après en avoir débattu le Conseil Municipal à l'unanimité des voix,

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

3. Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

Approbation sans réserve de la charte 2018-2033 et ses annexes

Délib.n°3/2018

- Vu la loi NOTRE 2015-991 du 7 août 2015,
- Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages publiée au Journal officiel du 9 août 2016 : Articles 48 à 54,
- Vu le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux publié au Journal officiel du 12 juillet 2017,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L4211-1 et L4221-1,
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L333-1 à L333-4 et R333-1 à R333-16,

- Vu le décret du 18 mai 2004 et le décret n°2012-1209 du 30 octobre 2012 portant classement et prorogation du classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin,
- Vu les délibérations n°SP11-03-0010 et SP12-06-0032 du Conseil Régional du Limousin prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et proposant un périmètre d'étude dans le cadre du lancement de la procédure de révision de la charte du Parc,
- Vu la délibération n°SP15-11-0069 du Conseil Régional du Limousin en date du 20 novembre 2015 approuvant le projet de charte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et ses annexes,
- Vu la délibération du syndicat mixte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin du 19 janvier 2018 validant le projet de charte 2018-2033 modifiée pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête publique,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Parc naturel régional (PNR) de Millevaches en Limousin a procédé à la révision de sa charte.

Le PNR de Millevaches en Limousin a été classé par décret du Premier Ministre du 18 mai 2004 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 18 mai 2014. Ce classement a été prolongé de deux ans soit jusqu'au 18 mai 2016.

Pour renouveler son classement, le PNR doit procéder, sous la responsabilité de la Région, à la révision de sa charte. Ainsi, en mars 2011, la Région Limousin a lancé par délibération la procédure de révision de la charte du Parc. Cette démarche ponctuée de rendez-vous règlementaires s'est traduite par :

- Une étude d'opportunité d'extension du périmètre du Parc, afin de répondre de manière objective aux sollicitations de communes et EPCI souhaitant intégrer le périmètre du Parc. 16 communes nouvelles ont été proposées pour faire partie du futur périmètre du Parc, sur une quarantaine potentielle.
- L'élaboration du projet de charte 2018-2033. Issu d'un large travail de concertation avec les acteurs locaux et de multiples allers-retours avec les services de l'Etat, le projet de charte se concentre sur les fondements des missions des PNR, tout en tenant compte des enjeux spécifiques du territoire.
- L'évaluation environnementale de la charte, qui consiste à mesurer l'impact de celle-ci sur l'environnement et de prévoir des mesures spécifiques d'évitement ou d'atténuation d'effets potentiellement négatifs. Globalement, les effets du projet de charte du PNR de Millevaches en Limousin sont positifs pour l'environnement.
- La mise en enquête publique de la charte. En septembre 2017 et pendant un mois, la charte a été soumise à enquête publique afin de recueillir les avis et propositions des habitants du territoire et des structures concernées. Les conclusions de la commission d'enquête sont favorables assignées de recommandations à étoffer les mesures en lien avec le tourisme ainsi que de prévoir des dispositions en matière de prévention contre les risques d'incendies de forêt.

La charte a été modifiée pour tenir compte de ces remarques et a été validée par le comité syndical du PNR du 19 janvier 2018.

Le projet de charte révisée est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des Communautés de communes et des Conseils Départementaux concernés par le périmètre du projet de charte. Chaque collectivité doit délibérer individuellement sur le projet (article R333-7.1 du Code de l'environnement). L'approbation de la charte vaut adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR et respect des engagements inscrits dans la charte. Par contre, cette adhésion au syndicat mixte n'emporte pas de transfert de compétence, car ce dernier est doté de missions de droit qui lui sont dévolues par la loi (Code de l'environnement). Le résultat des délibérations favorables et sans réserve des communes déterminera le périmètre définitif du Parc.

La charte sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Le Maire rappelle les documents constitutifs du projet de charte laissés à la disposition des membres du Conseil municipal, et sur lesquels celui-ci doit délibérer :

- Le rapport de charte 2018-2033 du PNR de Millevaches en Limousin, et ses annexes (notamment la liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, le projet de statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de Millevaches en Limousin, applicables lorsque le renouvellement du Parc sera prononcé par décret, le rapport environnemental, l'organigramme de l'équipe du PNR, le plan de financement prévisionnel triennal 2018-2020, adossé à un programme d'actions déclinant de manière opérationnelle les mesures de la charte)

Le projet traduit dans la charte se décline en 3 axes stratégiques :

- Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale (biodiversité, paysage, urbanisme, préservation et gestion de l'eau, patrimoine culturel) – 18 mesures
- Millevaches, territoire en transition (agriculture et sylviculture durable, circuits courts, écotourisme, économie-sociale et solidaire, énergie climat) – 13 mesures
- Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur (éducation au territoire, savoir-faire, culture, coopération) – 7 mesures.
- Le plan de Parc représentant le périmètre d'étude sur lequel sont délimitées les différentes zones où s'appliquent certaines orientations et mesures définies dans le rapport de charte.

Le Maire précise que deux documents complémentaires, également à la disposition des membres du Conseil municipal, présentent de manière synthétique les objectifs et mesures de la charte pour les 15 prochaines années, sur la base du bilan de la charte précédente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix :

- D'approuver sans réserve la charte 2018-2033 du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, et ses annexes, notamment le projet de statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de Millevaches en Limousin, applicables lorsque le renouvellement du Parc sera prononcé par décret, l'organigramme de l'équipe du PNR, le plan de financement prévisionnel triennal 2018-2020, ainsi que le plan de Parc.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière au Syndicat Mixte DORSAL

Délib.n°4/2018

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-1 et suivants, l'article L.5214-27, L.5721-2 et suivants, et L.1425-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière et notamment, la compétence statutaire en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération prise par le Comité Syndical de DORSAL, le 26 septembre 2017, approuvant la modification de ses statuts en vue d'étendre le périmètre du Syndicat aux groupements de collectivités territoriales des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne,
- Vu les statuts de DORSAL joints en annexe ;
- Vu l'article 2 des statuts de DORSAL, selon lequel : « Le syndicat a pour objet, conformément à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, sur le périmètre des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute-Vienne et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et groupements de collectivités membres. »
- Vu l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel l'adhésion de la Communauté de Communes à DORSAL est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune que la Communauté de Communes adhère à DORSAL, et devienne ainsi membre de DORSAL ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte ouvert DORSAL ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière au Syndicat Mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communication électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Location licence IV

Délib.n°5/2018

Monsieur le Maire fait part de la demande de location de la licence IV communale afin qu'elle soit utilisée par le Café Associatif La Bohème sis 3 place de la Chapelle à Cheissoux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve cette location à un membre du Café Associatif La Bohème ayant le permis d'exploitation, à raison de 50 € par mois.

Monsieur le Maire est chargé d'appliquer cette décision et de signer tous les documents qui y seront rattachés.

6. Motion de soutien aux éleveurs pratiquant le pastoralisme

Délib.n°6/2018

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Confédération Paysanne du Limousin informant du retrait des surfaces pastorales à l'éligibilité de la Politique Agricole Commune sur le territoire du plateau de Millevaches, entraînant la perte de l'aide PAC supplémentaire pour compenser le handicap naturel, de l'aide fixe à l'hectare compensant le faible prix de vente des matières premières agricoles, de l'ET du verdissement et des contrats MAEC.

Sans ces aides de nombreuses exploitations du Plateau ne sont plus viables alors que le pastoralisme avait permis l'installation de nouveaux exploitants agricoles et de leurs familles qui participaient à la vie sociale et économique ainsi qu'à l'amélioration du paysage.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal demande que ces surfaces, productrices d'autonomie fourragère, d'ouverture de milieux et du maintien de la biodiversité sur tout le territoire du plateau de Millevaches, soient à nouveau éligibles aux aides PAC.

7. Admission en non-valeur

Délib.n°7/2018

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur le Trésorier d'admettre en non-valeur l'article 17 du titre 59 de 2016 de 64,43 € relatif à une facture d'eau, les recours entrepris n'ayant pu aboutir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal, décide d'approuver cette admission en non-valeur et charge son maire d'appliquer cette décision.

8. Précisions articles 6232, 6257

Délib.n°8/2018

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur le Trésorier de préciser les dépenses liées aux articles budgétaires 6232 et 6257.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal, précise :

- que les dépenses inhérentes aux cérémonies commémoratives (gerbes, bouquets, vin d'honneur) seront imputées à l'article 6232 (fêtes et cérémonies).

- que les dépenses inhérentes aux manifestations culturelles, aux vœux du maire, inaugurations, événementiel, aux réceptions de personnalités, réunions publiques (essentiellement sous forme de vin d'honneur) et aux remises de médailles et récompenses (médailles, trophées, vin d'honneur) seront imputées à l'article 6257 (réceptions).

9. Indemnisation locataires

Délib.n°9/2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée des problèmes liés à la panne de la chaufferie fioul qu'ont eu à subir Mme Isabelle CAILLET et M. Olivier GAUSSEM, locataires de la Commune au 1, Chemin de Picharaud à La Texonnière. Ces derniers sont restés sans chauffage de septembre à mi-décembre 2017.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal, décide d'indemniser les locataires du préjudice subi par la remise gracieuse des loyers d'avril et mai 2018.

10. Subvention exceptionnelle au Foyer Rural de Cheissoux

Délib.n°10/2018

Afin d'aider le Foyer Rural à s'équiper d'un abri démontable pouvant servir aux animations ayant lieu sur la Commune, Monsieur le Maire propose de lui allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal, approuve cette subvention et dit qu'elle sera inscrite en dépenses sur le budget 2018.

11. Site Internet

Délib.n°11/2018

M. le Maire présente les devis reçus pour la création d'un nouveau site internet de la Commune.

Celui de chateau9 s'élève à 2 590 € non soumis à TVA

Celui de NESKORPAS s'élève à 2 999 € charges comprises.

Monsieur le Maire précise que NESKORPAS propose un travail graphique plus important et gérera l'hébergeur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- retient la proposition de NESKORPAS
- charge son maire de signer tout document nécessaire à sa réalisation
- s'engage à inscrire cette dépense sur le budget 2018

12. Informations Diverses

- ✓ L'inauguration du Café Associatif La Bohème (ancienne Auberge) aura lieu le samedi 7 avril.
- ✓ La réunion du Conseil Municipal pour le vote du budget aura lieu le mardi 3 avril.
- ✓ Le Maire et les adjoints se réuniront les lundis à 11 h.

Aucun public n'étant présent, la séance est levée à 22h.